
COMMUNE de VIESLY

Arrêté du Maire
N° 16/2024

ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE HECTOR DEPREUX

Le Maire de la commune de VIESLY,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213 et suivants et L2122-18 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'élagage au Stade Hector Depreux.

ARRÊTE

Article 1er : L'accès au Stade Hector Depreux situé au 1 Rue Victor Hugo à Viesly est interdit **du 19 Février au 28 Février 2024 inclus** en raison des travaux d'élagage.

Durant cette interdiction, le Stade ne pourra donc pas accueillir les entraînements, les matchs et/ou les séances d'EPS. Cette interdiction s'applique également aux participants libres.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viesly, le 23 février 2024.

Le Maire,
Denis DELSART

